

Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir?

L'aide médicale à mourir (AMM) consiste en l'administration de médicaments par un médecin ou un infirmier praticien spécialisé (IPS) entraînant le décès d'un patient, à sa demande.

Elle permet de mettre fin à la souffrance physique ou psychologique en cas de :

- maladie grave et incurable (MGI) caractérisée par un déclin avancé et irréversible des capacités.

Ou

- déficiência physique grave (DPG) entraînant des incapacités significatives et persistantes.

La loi fixe des conditions très restrictives auxquelles une personne doit répondre pour recevoir l'AMM.

Plusieurs étapes doivent aussi être respectées par les médecins et les IPS.

Il y a deux types de demandes d'aide médicale à mourir :

- La demande contemporaine d'aide médicale à mourir (DCAMM), formulée en vue de recevoir ce soin à court terme.
- La demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM), formulée à l'avance pour être administrée après que la personne soit devenue inapte à cause d'une maladie grave et incurable pouvant aller jusqu'à l'inaptitude à consentir aux soins (ex. : maladie d'Alzheimer).

Ressources utiles

Pour en savoir plus sur les soins de fin de vie, consultez la section « **Soins palliatifs et soins de fin de vie** » du site Internet santelaurentides.gouv.qc.ca.

Si vous êtes un proche d'une personne en condition de soins palliatifs ou de fin de vie, des ressources sont disponibles pour vous. Consultez la section « **Proche aidance** » du site Internet santelaurentides.gouv.qc.ca.

Pour obtenir du soutien psychosocial, contactez la ligne **Info-Social en composant le 811, option 2.**

Le service est gratuit, confidentiel, offert par des professionnels et disponible en tout temps.

N'hésitez pas à vous référer à votre professionnel de la santé pour toute question. Ce dernier est disponible pour vous accompagner.

Ce dépliant m'a été remis par :

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

Québec 

L'aide médicale à mourir, c'est quoi? Est-ce que j'y ai droit?



Source : Pexels.com

Dépliant d'information à l'intention
des usagers et de leurs proches

Communications - Février 2026

Québec 

Où peut-on recevoir ce soin?

L'aide médicale à mourir (AMM) peut être offerte :

- à domicile
- dans une maison de soins palliatifs
- dans tout milieu de prestation de soins
- dans un autre endroit choisi par la personne, lorsque cela est possible.

Au Québec, l'AMM est une option parmi d'autres dans le continuum des soins de fin de vie.

Qui peut recevoir l'AMM?

Afin qu'une personne puisse recevoir l'AMM, la loi impose que tous les critères suivants soient remplis :

- Avoir une carte d'assurance maladie valide
- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être apte à consentir à ce soin de manière libre et éclairée.
- Avoir un problème de santé grave et incurable qui cause des souffrances physiques ou psychiques constantes et insupportables.

La demande ne peut pas être formulée par quelqu'un d'autre.

Un diagnostic de santé mentale seul n'est pas une maladie admissible à l'AMM.



Source : Microsoft 365

Étapes de la demande formelle d'aide médicale à mourir

1. Demande d'information

Vous pouvez demander des informations sur l'AMM à tout professionnel de la santé. Ils peuvent répondre à vos questions et vous informer sur les autres options de soins disponibles.

Cette étape sert à vous informer et à préciser vos volontés. Elle ne vous engage en rien.

2. Demande écrite

La demande doit être formulée de manière libre et éclairée, par la personne concernée, ce qui veut dire sans pression de l'entourage ou du personnel et après avoir reçu toute l'information pour prendre sa décision.

Si vous souhaitez faire une demande officielle, adressez vous **à un professionnel de la santé**, puis signer le formulaire de demande écrite en sa présence et celle d'un témoin indépendant. Le professionnel de la santé est responsable de la transmission et du suivi de la demande.

3. L'évaluation médicale

Deux évaluations médicales faites par deux professionnels compétents (médecin ou un IPS) différents doivent évaluer si vous répondez à ces conditions, tout au long de la démarche.

Si l'un des évaluateurs détermine que votre condition médicale ne répond pas aux critères d'admissibilité à l'AMM, votre demande sera refusée et la démarche sera interrompue. Vous aurez le droit de faire une autre demande après l'évaluation de votre condition médicale.

Dans ce cas, l'équipe de soins continuera à vous fournir des soins et pourra vous soutenir et vous offrir d'autres options de soins.

4. La préparation au soin

En tant que demandeur de l'AMM, il est important de savoir que le pouvoir décisionnel vous revient sur tous les éléments qui encadrent le soin : la date, l'heure, le lieu, l'ambiance et les proches qui vous accompagneront.

Pour faciliter l'administration des médicaments lors du soin, le personnel soignant procédera, à l'avance, à l'installation d'un cathéter.

Nous vous recommandons de compléter vos documents légaux selon votre volonté (services funéraires, succession testamentaire, etc.).

Si vous souhaitez faire un **don d'organes ou de tissus**, il faudra également planifier le tout avec l'équipe de soins.

5. Le jour planifié

Le médecin ou l'IPS qui procédera au soin s'assurera de rendre vos derniers moments paisibles.

Les personnes que vous aimeriez avoir autour de vous pour ce moment sont les bienvenues. Elles pourront être soutenues par l'équipe de soins, tout comme vous.

Le moment venu, le médecin ou l'IPS vous demandera une dernière fois si vous désirez toujours recevoir l'AMM. Après avoir reçu votre consentement* et lorsque vous serez prêt, le médecin ou l'IPS vous injectera les médicaments en suivant une procédure qui entraînera un coma profond artificiel et ensuite, le décès. Cette procédure ne provoque aucune souffrance physique.

*Une personne **en fin de vie** a la possibilité de renoncer à l'avance à donner son consentement final à recevoir l'AMM au moment de son administration. C'est ce que l'on appelle le renoncement au consentement final.